

Bureau du 16 juin 2022
DECISION

PISU/DEI/COP/AO/EK
Rapporteur : M. Thébault

N° B 22.225

Voirie et infrastructure – Saint-Grégoire – Maison Blanche –
Suppression du passage à niveau PN4 – Bilan de la
concertation préalable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme APPÉRÉ Présidente, M. CROCQ, Mme BESSERVE, MM. THEURIER (à partir de 18h03), SÉMERIL, Mme DUCAMIN, M. DEHAESE (à partir de 18h03), Mme PELLERIN (à partir de 18h12), MM. PUIL (à partir de 18h07), HERVÉ Pascal, Mmes VINCENT (à partir de 18h03), ZAMORD (à partir de 18h06), MM. HAMON (à partir de 18h05), THEBAULT, Mme ROUSSET (à partir de 18h05), MM. SALMON, LAHAIS (à partir de 18h16), HUAUME, LEGAGNEUR (à partir de 18h04), HERVÉ Marc, NADESAN, GUERET (à partir de 18h23), GOATER, LE BIHAN (à partir de 18h08 et jusqu'à 18h29), SAVIGNAC, BONNIN, DEPOUEZ, ROUAULT, LEFEUVRE (à partir de 18h06), Mme PARMENTIER, M. LABBE (à partir de 18h31 et jusqu'à 18h33).

Ont donné procuration : M. BOULOUX à M. THEBAULT, M. PRIGENT à M. LEFEUVRE (à partir de 18h06).

Absents/Excusés : MM. YVANOFF, BRETEAU.

Participaient également : Mme QUINAUT, MM. CONTIN, MAURA, SIMON, DE LAPORTE, MOUCHEL-VALLON, Mmes FIRMIN, COLLET, BAUDE, COQUELIN.

M. THEURIER est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 juin 2022 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18h02 à 18h41.

La séance est levée à 18h49.



*Vu la délibération n° C 19.093 du 27 juin 2019, approuvant le programme de l'opération de suppression du passage à niveau PN4 à St Grégoire, et l'enveloppe financière prévisionnelle pour ladite opération ;
Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la décision n° B 20.245 du 12 novembre 2020, approuvant les termes de la convention relative au financement des études d'avant-projet sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau pour ladite opération ;
Vu la décision n° B 20.316 du 3 décembre 2020, approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable pour ladite opération.*

EXPOSE

Par délibération n° C 19.093 du 27 juin 2019, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé le programme de l'opération de suppression du passage à niveau n°4 de Saint-Grégoire et son enveloppe financière prévisionnelle de 10,022 M€ HT, soit 12,026 M€ TTC (valeur avril 2018), cofinancée à hauteur de 50 % par l'État, 30 % par la Région Bretagne et 20 % par Rennes Métropole.

Le projet consiste à réaliser, à l'est du passage à niveau actuel, un passage sous un pont-rail supportant les voies SNCF, via des trémies d'accès. Le raccordement à l'avenue de la Libération est assuré par un carrefour et un pont-route.

Le Bureau du 3 décembre 2020 a confirmé les objectifs de l'opération et approuvé les modalités de la concertation préalable à cette opération.

1. Rappels préalables

Les objectifs de l'opération consistent à :

- supprimer le passage à niveau dangereux par dénivellation ;
- assurer les continuités et dessertes, pour les différents modes de circulation.

Les modalités de concertation préalable retenues sont les suivantes :

- réunion publique avec les riverains ;
- exposition publique avec ouverture d'un registre tenu à la disposition du public pour consigner les observations ;
- mise en place d'une information sur le site internet de Rennes Métropole, accompagnée d'une adresse courriel dédiée à la concertation.

2. Mise en oeuvre de la concertation

Cette concertation s'est déroulée ainsi :

- Deux réunions publiques se sont tenues le 8 novembre 2021 et le 4 mars 2022 à Saint-Grégoire.
- Une exposition a été installée en mairie de Saint-Grégoire à la suite de la seconde réunion publique, accompagnée d'un registre papier.
- Les sites internet des collectivités Rennes Métropole et Saint-Grégoire ont mis en place une information avec un lien vers un registre dématérialisé. Ce registre dématérialisé mis en ligne à partir du 6 avril pour une durée de 2 mois a permis aux personnes le souhaitant de déposer leurs observations. Une adresse courriel dédiée à la concertation a été mise en place (concertation-pn4@rennesmetropole.fr).
- Le quotidien Ouest France a également publié un article le 7 mars 2022 et le 28 avril 2022, suite à la réunion publique du 4 mars 2022.

3. Bilan de la concertation

Les remarques émises lors de la concertation ont porté autant sur le déroulement du chantier que sur les aménagements à terme.



- Le registre dématérialisé en ligne a permis de recueillir 15 observations écrites différentes.
- Le registre papier en mairie a permis de recueillir 3 observations écrites.
- L'adresse courriel dédiée n'a pas été utilisée.

- Remarques d'ordre général sur le projet :

Le planning d'étude et de travaux a été présenté et détaillé pour la bonne compréhension du délai de réalisation de l'aménagement.

Plusieurs personnes ont émis des observations concernant l'impact du projet sur l'environnement naturel (zone humide, faune et flore). Il était indiqué que cette dimension est bien prise en compte depuis le début du projet et que le scénario retenu à l'issue des études pré opérationnelles la prend également en compte du fait de son moindre impact sur le milieu naturel, son emprise étant plus réduite que celle des autres scénarios étudiés. Pour la poursuite du projet, il a été répondu que les procédures réglementaires sont appliqués et que le projet a fait l'objet d'une procédure de demande d'examen au cas par cas. Cette procédure étant publique, l'ensemble du dossier est consultable sur le site de l'Autorité Environnementale (AE) où l'Avis rendu par l'AE CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) a également été publié. L'avis de l'Autorité Environnementale CGEDD soumet le projet à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact et une enquête publique. L'inventaire de la faune et de la flore nécessaire à ces études est en cours de réalisation depuis février 2022. La dimension environnementale du projet est donc bien intégrée.

- Remarques sur les aménagements définitifs :
 - Sur les cheminements piétons et cycles dans la trémie

Un avis a exprimé le souhait d'avoir une délimitation entre les espaces voiries et cycles. La circulation cycle rapide (Réseau Express Vélo - REV) est séparé des piétons et se fait sur une piste cyclable bidirectionnelle. La mise en place d'une barrière de séparation entre les circulations sur le REV et la voie générale n'est en revanche pas retenue dans la mesure où les cyclistes y circulent dans les mêmes conditions de sécurité qu'en section classique.

- Sur l'accès des cyclistes au canal depuis Maison Blanche,

Plusieurs remarques ont porté sur l'accès des cyclistes au canal. En effet, l'accès à ce dernier depuis le REV nécessite une traversée de la route. Pour éviter une traversée de la voie motorisée, le cheminement piéton à l'ouest de la voie, sous la trémie, sera élargi et une rampe d'accès cycle sera créée depuis Maison Blanche afin de permettre une circulation mixte piéton-cycle ponctuelle de type voie verte, du même côté que la voie d'accès au canal.

- Sur l'aménagement en giratoire ou carrefour en T du carrefour avec la route de Thorigné

L'ensemble des avis recueillis sur cette thématique est favorable au carrefour en T et/ou défavorable au carrefour giratoire. Par ailleurs, les avis recueillis sont également opposés à la réouverture de la route de Thorigné, en conséquence de quoi le trafic, qui en est issu, ne pourra rester que faible, ce qui plaide également pour la solution carrefour en T.

- Sur les nuisances acoustiques, visuelles et le cadre de vie

Plusieurs remarques ont été émises par les résidents de la Touche-Aury concernant les nuisances sonores et visuelles engendrées par le projet. Les études acoustiques menées durant la phase d'avant-projet démontrent que le niveau de bruit reste inférieur aux seuils règlementaires. Cependant, dans le cadre de la poursuite des études, et en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale CGEDD dans le cadre de l'évaluation environnementale, des dispositions



spécifiques pourront être étudiées pour répondre à cet enjeu. Par ailleurs, l'aménagement paysager sera étudié de manière à apporter des réponses aux questions liées aux impacts visuels. Il a également été indiqué que le recours à des enrobés acoustiques pourra être envisagé ponctuellement, là où leur efficacité serait démontrée – sachant qu'en zone à vitesse limitée à 30 km/h, ils sont a priori peu efficaces.

- Remarques sur le déroulement du chantier :

- Sur les déviations et la circulation

Plusieurs questions ont porté sur les itinéraires de déviation et le report de trafic pendant les phases travaux. Les itinéraires de déviation envisagés ont été présentés. Durant la phase travaux empêchant la circulation motorisée depuis la route de Thorigné vers Maison Blanche, la mise en impasse de la route de Thorigné sera provisoirement levée pour permettre l'accès à ce secteur.

- Sur les cheminements piétons et cycles

Durant la phase travaux empêchant la circulation piéton et cycle sur la route de Thorigné vers Maison Blanche, un itinéraire longeant le chantier sera étudié pour permettre aux riverains de la route de Thorigné de se rendre à pied, et dans la mesure du possible à vélo, dans le quartier de Maison Blanche.

Il est donc proposé au Bureau de prendre acte du déroulement de la concertation en considérant que :

- Les différentes étapes et modalités de la concertation menées tout au long de la procédure ont respecté les prescriptions fixées par le Bureau dans sa décision du 20 décembre 2020.
- Si un certain nombre d'interrogations ont été soulevées par le public, des réponses circonstanciées, en l'état actuel du dossier, ont été apportées.
- Aucune objection ou contestation majeure n'est venue remettre en cause le projet de suppression du passage à niveau PN4 à Saint-Grégoire Maison Blanche.
- La phase de concertation a permis à la population et aux usagers du secteur d'être informés et d'être entendus.

Le Bureau est invité à :

- prendre acte du déroulement de la concertation relative à l'opération de suppression du passage à niveau PN4 Maison Blanche à Saint Grégoire ;
- approuver le bilan de cette concertation préalable.

o O o

Le Bureau, à l'unanimité :

- prend acte du déroulement de la concertation relative à l'opération de suppression du passage à niveau PN4 Maison Blanche à Saint Grégoire ;
- approuve le bilan de cette concertation préalable.